

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 septembre 2010
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-cinquième session

Point 99 n) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet**Relation entre le désarmement et le développement****Rapport du Secrétaire général**

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Informations reçues des gouvernements	2
Jordanie	2
Nicaragua	3

* A/65/150.

** Ces informations ont été reçues après la présentation du rapport principal.



III. Informations reçues des gouvernements

Jordanie

[Original : arabe]

[25 août 2010]

La question de la relation entre le désarmement et le développement économique et social revêt une grande importance pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale et entre dans le cadre de la course aux armements et des dépenses d'armement constant, qui compromettent les ressources humaines, financières et naturelles dans le monde et représentent un lourd fardeau pour les économies des pays.

D'après les estimations des experts, les dépenses effectives d'armement se sont accélérées de façon spectaculaire depuis les années 80, au rythme annuel de 15 %, et ont franchi en 1990 le seuil des 100 milliards de dollars. De 1989 à 1991, elles ont largement dépassé celles engendrées par les deux guerres mondiales.

Le fait que le monde arabe acquiert plus de 60 % des armes vendues dans le tiers monde et en achète de plus en plus accroît la dette extérieure de ces pays et ralentit le développement.

Le lien entre développement, armement et dépenses militaires est étroit, du fait que chaque augmentation des dépenses militaires entame les ressources nécessaires au développement.

Le conflit arabo-israélien, le recours excessif par Israël aux armes et sa volonté persistante de constituer des arsenaux d'armes stratégiques et nucléaires poussent les États arabes à acquérir des armes classiques pour parvenir à un équilibre stratégique et les incitent à engager des dépenses en faveur de l'armement au détriment du développement.

Le financement de ce conflit entraîne un grand déséquilibre sur le plan du développement de la région, du fait que certains États contractent des emprunts et consacrent leurs ressources naturelles au financement des armes plutôt qu'au développement.

Sur le plan humain, le conflit a fait un grand nombre de morts, de blessés, de réfugiés et de handicapés à vie et augmenté les taux de pauvreté et de chômage, ce qui suscite une instabilité au niveau régional sur les plans économique et social, dans les secteurs industriel et éducatif et sur le plan du développement.

Les systèmes collectifs de sécurité et de stabilité sont touchés par le terrorisme international, qui a des répercussions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Pour le prévenir et le combattre, les pays doivent engager d'énormes dépenses, ce qui a des incidences sur les programmes de développement.

S'agissant de la sécurité et du contrôle des frontières, les États saignent à blanc une partie de leurs ressources financières pour lutter contre les contrebandiers et les saboteurs, ce qui accroît le volume des dépenses militaires.

Les États sont soucieux de maintenir leur sécurité, ce qui est un droit naturel garanti par l'Organisation des Nations Unies. Les dépenses militaires peuvent être

réduites, sans pour autant compromettre les intérêts de sécurité, à condition de mettre en place des garanties internationales pour protéger la sécurité de ces États.

La réduction des dépenses d'armement et le renforcement de la sécurité grâce à l'instauration de la confiance pourraient permettre d'exploiter les ressources financières, humaines et matérielles à des fins civiles et d'appliquer des programmes scientifiques et économiques, ce qui pourrait accélérer le développement dans ces États.

Dans de nombreuses instances officielles consacrées à la question des armes, le Royaume hachémite de Jordanie a fait part de son attachement total aux programmes d'action de l'Organisation des Nations Unies liés à la non-prolifération et au désarmement et a modifié ses législations sur les plans national, régional et international, comme suit :

- a) Sur le plan national, il a promulgué les législations, les codes et les mesures nécessaires à la réglementation de la question des armes, ainsi que leur importation, leur stockage, leur transfert et leur commerce. Par ailleurs, 45 000 dounoums ont été nettoyés sur un total de 60 000 dounoums de champs de mines, ce qui permet d'en exploiter une grande partie à des fins agricoles;
- b) Sur le plan régional, la Jordanie est devenue partie aux instruments de la Ligue des États arabes sur les armes et la non-prolifération;
- c) Sur le plan international, la Jordanie est devenue partie à bon nombre d'instruments internationaux sur le désarmement et la non-prolifération.

Nicaragua

[Original : espagnol]
[11 août 2010]

Le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale dirigé par son président, le commandant Daniel Ortega Saavedra, est partisan de liens étroits entre le désarmement et le développement et fermement attaché à la sécurité et à la promotion du développement humain conçu comme un développement durable, axé sur la personne humaine et réalisé dans un climat propice à la bonne gouvernance, avec une large participation directe citoyenne, accompagnée d'une égalité sociale, nécessaire à la création du cercle vertueux indispensable au développement, qui est l'objectif primordial du Gouvernement. Pour le Nicaragua, les ressources dégagées grâce au désarmement doivent servir à atteindre les objectifs sociaux du développement national.

À la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987, un document final a été approuvé par consensus en vue de promouvoir une perspective intégrée du désarmement et du développement, d'encourager le multilatéralisme et de renforcer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines indissolublement liés du désarmement et du développement.

Le Nicaragua, fermement attaché à la cause du désarmement général et complet, a appuyé plusieurs initiatives à cet égard, notamment en matière de non-

prolifération nucléaire, d'interdiction des mines terrestres antipersonnel et de commerce illicite des armes légères.

Le Nicaragua est d'avis que l'on peut parvenir au désarmement dans un climat de confiance reposant sur le respect mutuel en vue d'établir de meilleures relations fondées sur la justice, la solidarité et la coopération. Il estime que les accords multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de maîtrise des armements et de désarmement sont la seule option pour obtenir un règlement pacifique des différends et des conflits.

En matière de non-prolifération nucléaire et d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, il appuie les actions menées par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il importe ici de mentionner l'exemple donné par l'Amérique latine qui, grâce au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, a réussi à faire dès 1967 de l'Amérique latine la plus grande zone exempte d'armes nucléaires de la planète.

Le Nicaragua prie instamment tous les pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de suivre l'exemple de ceux qui ont franchi ce pas et de respecter les trois piliers de ce Traité (désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques).

S'agissant de l'interdiction des mines antipersonnel, il suffit de rappeler que le Nicaragua joue un rôle de premier plan à l'échelle régionale dans l'action globale contre les mines grâce à une intense action diplomatique en faveur de l'adoption de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et à la mise en place réussie du programme national de lutte antimines qui s'est achevée en 2010.

En matière d'armes légères et de petit calibre, le Nicaragua a réaffirmé dans différentes instances internationales que le commerce illicite des armes légères est un problème universel dont le règlement passe par un engagement universel, avec la participation d'acteurs nationaux et internationaux et de tous les secteurs de la société. Le Nicaragua a signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et ses protocoles additionnels, ainsi que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes de 1997.

En jouant un rôle de premier plan au niveau régional, le Nicaragua est parvenu à retenir l'intérêt de la communauté des donateurs et à obtenir une coopération internationale en vue d'appliquer le projet centraméricain pour le contrôle des armes légères. Le Nicaragua est le siège de l'unité exécutive régionale.

Au niveau national, le Nicaragua a modernisé sa législation en matière de contrôle et de registre des armes, grâce à l'entrée en vigueur de la loi n° 510 intitulée « Loi spéciale pour le contrôle et la réglementation des armes à feu, des munitions, des explosifs et d'autres matériels connexes » et de son règlement. Cette législation constitue une référence internationale en la matière. En vertu de la loi sur les armes, la Commission nationale multidisciplinaire pour le contrôle des armes légères et de petit calibre a été mise en place et un secrétariat technique a été créé, ainsi qu'un groupe d'appui et un plan opérationnel national, ce qui a permis à la police nationale en juillet 2008 de détruire 12 994 armes illégales et de prévoir dans le courant de l'année la destruction de 8 000 armes supplémentaires environ.

Aux niveaux régional et sous-régional, le Nicaragua continue de jouer un rôle de premier plan, notamment grâce à la désignation de points de contact pour l'échange d'informations; à l'adoption du plan de lutte contre le commerce illicite des armes, des munitions, des explosifs et autres articles connexes, sous l'impulsion de la Commission de sécurité centraméricaine, mis en œuvre par les corps de police d'Amérique centrale; à la définition d'un dispositif juridique pour appuyer les interventions; et à la ratification de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques.

Le Nicaragua a présenté l'initiative centraméricaine intitulée « Programme de limitation et de contrôle des armements en Amérique centrale en vue de réaliser un équilibre raisonnable des forces et d'encourager la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence », en vigueur depuis 2003, qui vise à instaurer un équilibre raisonnable entre les forces de défense et de sécurité, à établir des seuils d'armement, à introduire des politiques de défense et de sécurité modernes, publiques et régionales et à renforcer les mécanismes de règlement pacifique des différends.
